

Arrêtés publiés le 31 août 2022

www.vaucluse.fr

Publiés le

31 août 2022

Département de
Vaucluse

POLE SOLIDARITES

Arrêté n° 2022-7200 Arrêté rectificatif Prix de journée 2022 SAMSAH « URAPEDA », 60, rue Lawrence Durrell - CS 90069 - Zone d'Agroparc - 84000 AVIGNON

Arrêté n° 2022-7122 Prix de journée 2022, USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange, Avenue de Lavoisier, BP 184, 84100 ORANGE

Arrêté n° 2022-7202 Dotation globalisée aide sociale 2022 EHPAD "Le Centenaire", 1254 Route du Hameau de Veaux, 84340 MALAUCENE

Arrêté n° 2022-7119 Prix de journée 2022, SAVS "SAINT ANTOINE", 780, chemin de Crébessac, BP 50108, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Arrêté n° 2022-7120 Prix de journée 2022, SAMSAH « UEPSA », 780, chemin de Crébessac, BP 50108, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Arrêté n° 2022-7121 Prix de journée 2022, Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE", 620, avenue des Sorgues, BP 50108, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Arrêté n° 2022-7203 Prix de journée 2022 modificatif, Foyer d'Hébergement "KERCHENE", 141 avenue Sadi Carnot, 84500 BOLLENE

Arrêté n° 2022-7201 Accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

N° *2022 - 7200*

SAMSAH "URAPEDA"
60, rue Lawrence Durrell - CS 90069
Zone d'Agroparc
84000 AVIGNON

Arrêté rectificatif

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2014-56-54 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer un SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 6 places ;

VU la convention du 1^{er} juillet 2017 concernant le SAMSAH "URAPEDA" entre le Conseil départemental de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

VU l'arrêté N°2022-6009 du 11 juillet 2022 fixant le prix de journée 2022 ;

CONSIDERANT le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 21 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2022 ;

CONSIDERANT le courriel de l'établissement du 21 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'erreur constatée sur l'affectation des résultats dans l'arrêté N° 2022-6009 du 11 juillet 2020;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2022-6009 du 11 juillet 2020 est rectifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 76 081,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	6 030,00 €
Groupe 2	Personnel	49 770,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	20 281,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	74 081,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté N° 2022-6009 du 11 juillet 2022 est rectifié comme suit :

La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du **1^{er} août 2022** :

Prix de journée :	50,19 € TTC
Dotation globalisée :	74 081,00 € TTC
Dotation mensuelle :	6 173,42€ TTC

Article 3- L'article 4 de l'arrêté N° 2022-6009 du 11 juillet 2022 est rectifié comme suit :

Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2022, à savoir **691,14 €**, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 4– Les autres articles de l'arrêté N° 2022-6009 du 11 juillet 2022 restent inchangés.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 30 AOUT 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Dossier suivi par :
Mélissa MOUSSAOUI
Tél : 04 90 16 18 15
Mail : melissa.moussaoui@vaucluse.fr

N° *222 - 7122*

USLD du Centre Hospitalier "Louis
Giorgi" Orange
Avenue de Lavoisier
BP 184
84100 ORANGE

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange à ORANGE ;

CONSIDERANT le courrier du 21 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la réponse du 29 juillet 2022 de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 29 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange gérées par le Centre Hospitalier d'Orange, sont autorisées à 661 371,00 € pour l'hébergement et 284 086,55 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est :

- en hébergement, un excédent de 120,26 € ;
- en dépendance, un excédent de 3 048,65 €.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2022 :

↳ **Tarifs journaliers hébergement :**

Pensionnaires de moins de 60 ans	77,29 €.
Pensionnaires de 60 ans et plus	56,79 €.

↳ **Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1-2	27,34 €.
GIR 3-4	17,34 €.
GIR 5-6	7,36 €.

↳ Dotation globale	125 878,64 €.
Versement mensuel	10 489,89 €.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 25 AOÛT 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400018-20220830-2022-7202-AR
Date de télétransmission : 30/08/2022
Date de réception préfecture : 30/08/2022

N° *2022-7202*

EHPAD "Le Centenaire"
1254 Route du Hameau de Veaux
84340 MALAUCENE

Dossier suivi par :
Céline CELCE
Tél : 04 90 16 18 43
Mail : celine.celce@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCENE ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCENE est fixée à :

11 419,74 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

5 332,74 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 1 903,29 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 888,79 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 30 AOUT 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Dossier suivi par :
Béatrice VELASCO
Tél : 04 90 16 17 80
Mail : beatrice.velasco@vaucluse.fr

N° *222-7119*

SAVS "SAINT ANTOINE"
780, chemin de Crébessac
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général N° 2009-5721 du 6 août 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS pour personnes handicapées par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle-sur-la Sorgue ;

VU la convention du 15 décembre 2011 concernant le SAVS "SAINT ANTOINE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 août 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 août 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA, sont autorisées à 112 651,10 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	5 385,77 €
Groupe 2	Personnel	97 031,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	10 234,33 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	112 651,10 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent de 6 698,38 €. Il n'y a pas de dépenses rejetées. Le service propose de l'affecter en réserve de compensation des déficits, ce qui lui est accordé.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le/l' Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du **1^{er} septembre 2022** :

Prix de journée :	43,24 € TTC
Dotations globalisées :	112 651,10 € TTC
Dotations mensuelles :	9 387,59 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2022, à savoir **1 185,93 €**, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 25 AOUT 2022
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Dossier suivi par :
Béatrice VELASCO
Tél : 04 90 16 17 80
Mail : beatrice.velasco@vaucluse.fr

N° *222-7120*

SAMSAH "EPSA"
780, chemin de Crébessac
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général N° 2014-5655 du 12 septembre 2014 et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur DOMS/SPH N° 2014-021 du 12 septembre 2014 autorisant l'EPSA à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "EPSA" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA Saint Antoine portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 août 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 août 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA, sont autorisées à 169 912,38 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 078,30 €
Groupe 2	Personnel	146 061,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	15 773,08 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	169 912,38 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net 2020 de la section « social » est un excédent de 10 037 €. Il n'y a pas de dépenses rejetées. Considérant le résultat excédentaire de la section « soin » de 26 714,98 €, le résultat consolidé est un excédent de 36 751.98 €. Il est accordé une affectation en réserve de compensation des déficits.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du **1^{er} septembre 2022** :

Prix de journée :	29,16 € TTC
Dotation globalisée :	169 912,38 € TTC
Dotation mensuelle :	14 159,37 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2022, à savoir **2 131,00 €**, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, **25 AOUT 2022**
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Dossier suivi par :
Béatrice VELASCO
Tél : 04 90 16 17 80
Mail : beatrice.velasco@vaucluse.fr

N° *222-7121*

Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE"
620, avenue des Sorgues
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU N° 2017-5456 du 12 mai 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse et du Préfet de Vaucluse renouvelant l'autorisation du fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 42 places dont deux places d'hébergement temporaire ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 août 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 août 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA, sont autorisées à 3 174 688,25 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	362 118,00 €
Groupe 2	Personnel	2 456 853,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	355 717,25 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	3 076 303,25 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	98 385,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 de la section « Soins » est un excédent de 60 724,88 € et le résultat « social » un excédent de 26 654,99 € : le résultat cumulé est un excédent de 87 379, 87 €.

Celui-ci est affecté à la réserve de compensation des déficits.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 216,70 € TTC à compter du **1^{er} septembre 2022**.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 25 AOUT 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-22840016-20220830-2022-7203-AR
Date de télétransmission : 30/08/2022
Date de réception préfecture : 30/08/2022

N° *2022-7203*

Foyer d'Hébergement "KERCHENE"
141 avenue Sadi Carnot
84500 BOLLENE

Dossier suivi par :
Laetitia GOURAND
Tél : 04 90 16 18 16
Mail : laetitia.gourand@vaucluse.fr

Prix de journée 2022 modificatif

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi N° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

VU l'arrêté N° 2017-49 du janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation de fonctionner du Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à BOLLENE pour une capacité de 41 places, géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 et ses annexes en cours de finalisation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé, et le Foyer d'Hébergement « KERCHENE » à Bollène ;

VU l'arrêté N° 2022-5412 du 27 juin 2022 fixant le prix de journée 2022 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER dans son courriel en date du 28 octobre 2020 concernant les propositions budgétaires effectuées dans le cadre du CPOM ;

CONSIDERANT les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT le rapport du compte administratif 2020 transmis le 16 septembre 2021 par l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT les échanges téléphoniques au sujet de l'activité retenue ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2022 est de 12 586 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de tarification du Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à BOLLENE géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisés à 1 760 921,00 €.

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un **déficit de 187 138,22 €** qui est affecté en augmentation des charges d'exploitation sur 3 ans à compter de l'exercice 2023, à savoir :

- 62 379,40 € en 2023.
- 62 379,41 € en 2024.
- 62 379,41 € en 2025.

Article 4 – Le tarif applicable au **1^{er} août 2022** au Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à BOLLENE, est fixé à **150,89 € TTC**.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2022, soit 139,91 € TTC.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Conformément à l'article R. 314-204 du CASF, le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 30 AOUT 2022
La Présidente


DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220830-2022-7201-AR
Date de télétransmission : 30/08/2022
Date de réception préfecture : 30/08/2022

N° 2022- 7201

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR
DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE
PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES
ADULTES

Dossier suivi par :
C. COULON
Tél : 04.90.16.18.08

ARRETE DE RENOUELEMNT D'AGREMENT
ACCUEIL FAMILIAL
DE
MADAME CHARRANSOL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2017-8062 du 31 octobre 2017 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté d'extension d'agrément n° 2019-6540 du 28 août 2019 pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes adultes handicapées ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de Madame Lysiane CHARRANSOL du 14 avril 2022 pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes adultes handicapées ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 18 juillet 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Madame CHARRANSOL demeurant 10 Résidence de l'Aigo, Chemin du Lac 84600 VALREAS un agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à deux personnes adultes handicapées à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable de Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction de l'Autonomie, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame CHARRANSOL devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame CHARRANSOL devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - La Présidente du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil ;
- le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ;
- un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales ;
- les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies ;
- le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame CHARRANSOL.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 30 AOUT 2022
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI